



Poursuite du démantèlement de l'enseignement professionnel

Le schéma des formations professionnelles « tout au long de la vie » a été confié aux régions par la loi de décentralisation d'août 2004. Depuis, les conseils régionaux s'attachent à développer une politique régionale de l'éducation qui rencontre, comme principaux obstacles, le caractère national des programmes et des diplômes ainsi que le statut de fonctionnaire d'État des enseignants.

Le dernier rapport sur les EPLE faisait comprendre que face à ces obstacles, les régions comptent sur l'apprentissage pour investir l'enseignement, professionnel d'abord, technologique et général ensuite.

C'est dans ce contexte déjà bien tendu que le ministre a adressé aux recteurs un courrier dont les instructions ont été traduites à la fin de l'automne aux niveaux académiques par des notes de service des recteurs à destination des chefs d'établissement.

Deux priorités figurent le projet ministériel : la multiplication des lycées des métiers par extension de la labellisation suite à restructuration, et la disparition rapide des BEP par le passage du bac pro à 3 ans. Notons que les BEP sont pour la plupart reconnus par les conventions collectives, ce qui n'est pas le cas des bacs pros : une attaque de plus contre les diplômés nationaux reconnus.

Dès la rentrée 2008, 25% des effectifs entrant en BEP seront concernés ; les ouvertures de divisions de 1ère année de baccalauréat professionnel se feront par remplacement des divisions de seconde professionnelle dans les secteurs correspondants.

Parce que $2 + 2 = 4$ et que $4 > 3$, plus d'un poste de Professeur de Lycée Professionnel sur quatre est menacé de fermeture en 3 ans. Ainsi va la déqualification de la jeunesse.

Mais ce n'est pas tout. Ce qui se dessine, c'est une menace de disparition des Ly-



cées Professionnels par étranglement entre l'apprentissage régional et un futur lycée unique. Du coup se précise la menace de régionalisation de l'enseignement professionnel résiduel par la voie de l'apprentissage. Et l'enseignement technique pourrait fusionner avec l'enseignement professionnel, si bien que toute la structure de l'enseignement secondaire pourrait être touchée. A terme, deux réseaux séparés existeraient, l'un général, l'autre technoprofessionnel.



Les propositions d'évolution des structures de formation par apprentissage font l'objet d'un traitement spécifique et d'un calendrier arrêté par les Conseils régionaux en principe indépendamment des projets ministériels.

Le double projet de suppression des BEP et de multiplication des lycées des métiers correspondrait à une transformation majeure de l'enseignement qui répondrait à la prophétie de Gilles Deleuze qui en 1970 écrivait que l'enseignement allait être absorbé par "une terrible formation continue". Et cette formation "tout au long de la vie" sera confiée aux exécutifs régionaux.

En 2003, les enseignants ont mené une lutte splendide contre le plan de régionalisation ; à l'époque, les professeurs n'étaient pas directement concernés quant à leur statut. Demain, les PLP déversés sur l'apprentissage, leur employeur de fait sera une collectivité locale ; leur statut sera adapté, en l'attente de celui des autres professeurs du secondaire.

Lors de la sortie du projet, des étudiants luttèrent héroïquement contre la transformation des universités en entreprises soumises aux milieux d'affaires dont les salariés seraient de simples contractuels sans statut, et le ministre attendait la sortie du rapport sur la redéfinition du métier d'enseignant, tout en affirmant qu'il ne comprenait pas pourquoi l'école maternelle accueille les enfants de moins de 5 ans.



E.F.

SERVICE MINIMUM

Quand le ministre déclare le 11 décembre 2007 qu'il « souhaite rendre possible, dès la rentrée prochaine, un service minimum d'accueil dans les écoles », et que « pour financer ce service, la totalité ou partie des retenues sur les salaires des personnels grévistes pourra être reversée aux communes », il envisage de transformer les communes en agences d'organisation du bris des grèves d'enseignants, et peut-être bien d'en faire ensuite autant dans le secondaire, les briseurs sous-traitants étant alors les Départements et Régions.

Quand le ministre demande, mardi 8 janvier 2008, dans une circulaire aux recteurs et inspecteurs d'Académie, de participer avec les communes volontaires à « l'expérimentation » du service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires dès la grève nationale du 24 janvier, il est clair qu'un droit constitutionnel des travailleurs et une liberté fondamentale des citoyens salariés sont directement menacés dans l'institution républicaine. « Je propose de passer une convention avec les maires, et de leur rembourser les frais de garde qu'ils auront lors de la grève », a expliqué Xavier Darcos. La somme prévue, a-t-il annoncé, est de 90 euros de un à 15 élèves accueillis, et 90 euros de plus par tranche de 15 élèves supplémentaires.

Le danger est d'autant plus grand qu'un possible transfert des collèges et lycées aux conseils généraux et régionaux, et de futurs établissements publics d'enseignement primaire aux départements et communes, ferait de l'employeur lui-même le briseur de grève. Les multiples associations introduites dans l'enseignement par les réformes successives pourraient alors être utilisées à cette fin de bris de grève par les collectivités territoriales.

E.F.

